

Transmission du patrimoine du chef d'entreprise : bonnes pratiques et erreurs à éviter

La transmission du patrimoine d'un chef d'entreprise requiert une stratégie claire fondée sur l'anticipation, la structuration et la sécurisation, afin de concilier efficacité fiscale, équilibre familial et pérennité de l'outil professionnel.

Elle implique une bonne compréhension des règles relatives au régime matrimonial, au droit des successions et au droit des sociétés, pour limiter les risques de contentieux ou de déséquilibres.

I - Le couple, point d'ancrage de la stratégie patrimoniale

Dans le régime légal de la communauté, une société créée avec des fonds communs est un bien commun en valeur, même si les parts sont détenues par un seul époux. En cas de divorce, le conjoint non associé peut revendiquer la moitié de la valeur, ce qui peut fragiliser l'entreprise.

Pour limiter cet impact, il est conseillé d'utiliser des fonds propres ou d'opter pour un régime de séparation. Une déclaration d'emploi ou de remploi est nécessaire, à défaut de quoi les titres peuvent être requalifiés en biens communs.

Même si les parts sont communes en valeur, le conjoint n'est pas associé : il ne dispose pas de droits politiques et ne peut être co-donateur, sauf exception.

Illustration : Mme X, associée unique d'une EURL constituée durant le mariage, détient des parts communes en valeur. Pour les donner, l'accord du conjoint est requis. Si Mme X l'accepte, il peut devenir associé (Cass. 3e civ., 19 juin 2024) et co-donateur, permettant, le cas échéant, de doubler les abattements.

En séparation de biens, chaque époux conserve ses actifs, ce qui peut créer des déséquilibres. La société d'acquêts permet de constituer un patrimoine commun ciblé. Elle est utile en cas de donation conjointe : chaque époux donne personnellement, et l'abattement est doublé.

II - Organiser la succession pour protéger ses proches

Certains dispositifs protègent le conjoint : attribution intégrale de la communauté, préciput ou prélèvement moyennant indemnité.

En l'absence de descendants, les parents peuvent hériter jusqu'à 50% si aucun testament n'est rédigé. Cela peut entraîner une fiscalité lourde et aller à l'encontre des volontés du défunt. Un testament permet d'assurer la protection du conjoint.

Exemple : un chef d'entreprise sans enfants laisse 600 000 €. Sans testament, l'épouse reçoit 50% et les parents 25% chacun, avec 8 200 € de droits. Un testament aurait évité cette fiscalité.

Le mécanisme de représentation est également utile : lorsqu'un héritier renonce, ses enfants peuvent venir à sa place, bénéficiant de l'abattement de 100 000 € (partagé entre les enfants) et du barème en ligne directe.

III - Anticiper la transmission de son vivant

Le démembrement est une stratégie efficace : l'usufruit permet de conserver les revenus, la nue-propriété d'anticiper la transmission. Il faut veiller à la rédaction des statuts : l'usufruitier n'a pas toujours de droits politiques.

En cas de cession ou de distribution, l'absence de clauses précises peut générer des litiges. La jurisprudence confirme que le prix revient au nu-propriétaire, l'usufruitier bénéficiant d'un quasi-usufruit (Cass. 3e civ., 19 sept. 2024). Il en est de même pour les réserves distribuées (Cass. com., 27 mai 2015, 24 mai 2016).

Il est essentiel d'adapter les statuts avant tout démembrement : prévoir la répartition du prix de cession, le sort des réserves, les droits de vote, ou encore une clause de quasi-usufruit ou de remploi. Cette souplesse protège chaque partie.

Certaines clauses renforcent aussi la sécurité en présence de mineurs ou en cas de famille recomposée : clause d'inaliénabilité, administration par un tiers ou obligation d'emploi des fonds.

Enfin, le legs graduel permet une transmission différée tout en préservant l'avantage fiscal.

Exemple : un père remarié lègue un bien à son épouse, à charge de le transmettre à sa fille. L'épouse est exonérée de droits de succession. À son décès, la fille est réputée héritière du père et bénéficie du régime fiscal en ligne directe.